



Texte officiel

Arrêté du 22 novembre 2017

**portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense
en matière d'admission à l'École polytechnique**

(J.O. du 30 novembre 2017)

NOR : ARMH172441A

La ministre des armées,

Vu le décret n° 95-728 du 9 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission à l'École polytechnique, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 9,

Arrête :

Article 1^{er}

Le ministre de la défense délègue les pouvoirs qu'il tient au titre des dispositions des derniers alinéas des 1^{er}, 2 et 9¹ du décret n° 95-728 du 9 mai 1995 susvisé au directeur général de l'École polytechnique.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 3

Le directeur général de l'École polytechnique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*le directeur, adjoint à la directrice
des ressources humaines*
P. HELLO

¹ Art.1^{er} : nombre d'élèves étrangers à admettre

Art.2 : épreuves des filières, contenus, déroulement et durée, coefficients, points de majoration

Art.9 : admission d'auditeurs libres externes étrangers